



COMPTE-RENDU
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 JUIN 2022

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux

Absents : Mmes Marthe AUZI (excusée, a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), Capucine DECREME (excusée), MM. Cédric CURUTCHET (excusé, a donné procuration à M. Pierre DURONEA), Dominique FERRERO (excusé), Mme Pascale ETCHEMENDY

Secrétaire de séance : M. Benoit LAMERAIN

1 – Convention Territoriale Globale : constitution d’un groupement de commandes

Les communes du Sud Pays Basque et la Caisse d’Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité s’engager conjointement dans l’élaboration d’un diagnostic partagé qui aboutira à la signature d’une ou plusieurs « Convention Territoriale Globale ». Cette convention, signée pour 5 ans, est un cadre politique et stratégique qui permet de formaliser un projet de territoire sur des champs d’intervention communs avec l’ensemble des institutions et des acteurs locaux impliqués et ainsi structurer les politiques locales de proximité. Sont concernés les champs d’intervention suivants : petite enfance, loisirs enfants, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

Le diagnostic territorial commun sera confié à un cabinet d’études ; les 12 communes ayant les mêmes besoins, il serait intéressant, dans un souci de simplification administrative et d’économies d’échelles, de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser cette prestation.

L’article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création d’un groupement de commandes associant plusieurs personnes publiques. Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d’action de celui-ci. La commune d’Arbonne en sera le coordonnateur avec la participation de la commune d’Ainhoa et sera chargée de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu. Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic, à hauteur de 7 000 €, elle déposera les demandes de subvention et elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes pour l’étude de diagnostic territorial préalable à la signature de la CTG et autorise Mme le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de fonctionnement.

2 – Relais petite enfance intercommunal « à petits pas » avenant à la convention

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau relais d’assistants maternels « à petits pas » à l’échelle des communes d’Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d’un animateur dédié à cette structure de proximité.

La commune d'Arbonne a fait part de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance « à petits pas » (nouvelle appellation des relais d'assistants maternels) au 1^{er} janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. De fait, les conditions financières de chaque commune doivent être revues, à formaliser par un avenant à la convention initiale pour chaque commune déjà membre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention financière.

3 – Approbation projet et financement travaux d'enfouissement des réseaux chemin Mendi Alde

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux du chemin Mendi Alde. M. le Président du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et son financement comme suit :

Basse tension :

• montant des travaux TTC	168 772,04 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	25 315,81 €
• actes notariés	1 725,00 €
• frais de gestion du S.D.E.P.A.	<u>7 032,17 €</u>
Total	202 845,02 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation concessionnaire	36 000,00 €
• participation du Syndicat	36 000,00 €
• T.V.A. préfinancée par le SDEPA	32 347,97 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	91 464,88 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>7 032,17 €</u>
Total	202 845,02 €

Eclairage public :

• montant des travaux TTC	84 134,12 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	12 620,12 €
• frais de gestion du SDEPA	<u>3 505,59 €</u>
Total	100 259,83 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation du Département	21 000,00 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	75 754,24 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>3 505,59 €</u>
Total	100 259,83 €

Génie civil communications Electroniques :

• montant des travaux TTC	63 938,23 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9 590,74 €
• frais de gestion du SDEPA	<u>2 664,09 €</u>
Total	76 193,06 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	73 528,97 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>2 664,09 €</u>
Total	76 193,06 €

4 – Attribution de subventions

A l'occasion du centenaire du club de pelote, le conseil municipal, à la majorité (vote contre de Marthe AUZI, abstention de Benoit LAMERAIN) attribue une subvention de 1 000 € à l'association OLHARROA.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de 2 000 € à l'association Getariako Gazteria – comité des fêtes de Guéthary.

5 – Demande de subventions aux conseils Départemental et Régional équipement sportif

Un appel à projets « Terre de jeux 2024 » en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, vient d'être lancé par le Conseil Départemental à destination des communes pour soutenir les projets d'investissement d'équipements sportifs et de loisirs de proximité. La Région Nouvelle Aquitaine apporte également son soutien pour la construction ou rénovation d'équipements sportifs.

Considérant la nécessité de procéder à l'extension et à la couverture du mur à gauche de l'école pour un coût total de 331 500 € HT, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet ainsi que le plan de financement des travaux et sollicite auprès du Conseil Départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine le maximum de subvention.

6 – Participation financière des commerçants navette « tuk tuk »

Du 9 juillet au 28 août un véhicule « tuk tuk » électrique effectuera des navettes sur le chemin du port entre la terrasse Pierre Lious et le point de retournement sur la jetée des Alcyons aux fins de transporter le public résidents et vacanciers, entre 17 h et 24 h. Considérant l'intérêt que représente, pour leur activité, cette prestation de mobilité douce, les commerçants qui exercent une activité de restauration sur la jetée des Alcyons ont décidé de contribuer, aux côtés de la commune, au financement de ce service de mobilité.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les participations financières de 2 000 € pour chaque « food truck » et de 5 000 € pour le restaurant « Txamara » ainsi que pour le restaurant « Les Alcyons ».

7 – Modification des statuts du SDEPA

Par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement qui permet d'une part, d'entériner le changement de dénomination du Syndicat opéré il y a 3 ans, d'autre part une extension des compétences ; les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu. La création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

8 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire des agents communaux

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles des agents communaux.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion proposée.

9 – Convention de mécénat financier exposition musée

Le Groupe CLIM AUTOMOBILE de Bayonne a fait part de son souhait de soutenir financièrement l'exposition muséographique prévue du 5 septembre au 29 octobre, exposition Maurice Rebeix, photographies et installations « Omenaldia », par le biais d'un mécénat culturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat et autorise Mme le Maire à la signer.

10 – Don d'œuvres à la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les dons ci-dessous et charge Mme le Maire de remercier les généreux donateurs :

- M. Guillaume Arrieta, photographie, impression jet d'encre sur aluminium 2mm, « Parlementia, Guéthary, France » 70x100 cm d'une valeur de 800 € ; cette œuvre a fait partie de l'exposition « Line UP » en septembre et octobre 2021 au musée de Guéthary
- M. Jean-Pierre Giacardy, buste sculpté par Georges-Clément de Swiecinski « Louis Pons » terre cuite daté 1950, 40x21x13 cm sur socle en marbre 15x15x14,5 cm
- M. André Olasaguirre, huile sur toile 100x81 cm « Tempête février 1962, Guéthary, 2014 » d'après la photographie réalisée par Jean Dubertrand

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Mise à disposition d'un véhicule électrique «tuk tuk» avec chauffeur du 9 juillet au 28 août SAS TukTuk Pays Basque pour un montant de 15 050 € HT.

Convention d'occupation du domaine public parking de la terrasse Pierre Lious

Ecole de surf Le Fil Bleu pour un montant de 100 €/mois par 6m² (3 mois minimum) conformément aux tarifs votés par délibération du conseil municipal du 14 avril 2022

Informations de Mme le Maire

Réforme de la publicité des actes des collectivités : l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Les dispositions de ces textes simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité.

Les actes des communes ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité. Désormais, ce sera la date de publication par voie électronique qui conférera aux actes leur caractère exécutoire et fera courir un éventuel délai de recours contentieux. La publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun mais une dérogation est accordée aux communes de moins de 3 500 habitants par décision du conseil municipal.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal sera supprimé et remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance. Le registre des délibérations (procès-verbal) est conservé sur un registre au format papier et sa publication sur support numérique ; le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du conseil municipal ; il sera signé uniquement par le maire et le secrétaire de séance.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 27 juin 2022

Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU